



COMMUNE DE LE TEIL

-----  
**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet :

Cession d'un fonds de commerce

L'An Deux Mille Vingt Deux, le trente mai dans la salle des fêtes de la Mairie, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 26  
Absents : 3

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Pour : 28  
Abstentions : 1  
Contre :

Excusé(e)s : M. Chezeau (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Jouve), Mme Guillot (pouvoir à Mme Faure-Pinault).

Secrétaire : M. Vallon

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis 2022-07319-18277 de la direction départementale des finances publiques de la Loire intervenue en date du 4 mai 2022 ;

Vu le bail liant la commune du Teil et l'EURL Au P'tit Zeste, notamment l'article 9 et l'annexe 2.

Le gérant de l'EURL Au P'tit Zeste a sollicité la commune pour acquérir le fonds de commerce (café/restaurant) situé 50 rue de la République.

Le prix de cession est déterminé par l'annexe 2 du bail, à savoir 40 000 euros auxquels sera déduit le montant correspondant à la somme des versements au titre de la redevance, soit 18 035 euros.

Le Conseil Municipal,  
Après Avoir Délibéré,

**DÉCIDE** de céder le fonds de commerce situé au 50 rue de la république (sur la parcelle cadastrée section BD numéro 289), à l'EURL Au P'tit Zeste dont le gérant est Monsieur Grégoire PENELON, ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, contre la somme de DIX-HUIT-MILLE-TRENTE-CINQ EUROS (18 035,00 €).

**DEMANDE** à ce que soit expressément mentionné dans l'acte de vente :

- un pacte de préférence donnant la priorité de rachat à la commune en cas de revente du fonds,
- que la licence IV ne pourra en aucun cas sortir des limites de la commune de Le Teil.

**PRÉCISE** que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente (bornage, document d'arpentage, frais de notaire, ...) seront supportés par l'acquéreur.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, ainsi qu'à Monsieur Bernard NOEL, en sa qualité d'Adjoint à l'urbanisme, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, ou Monsieur Bernard NOËL en sa qualité d'Adjoint à l'Urbanisme, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Olivier PEVERELLI

